



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais dentaires

Question écrite n° 1786

Texte de la question

M. Patrice Martin-Lalande appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les difficultés financières insurmontables auxquelles sont confrontées les personnes à revenus faibles ou moyens lorsqu'elles ont à subir un traitement de parodontologie. Les caisses d'assurance maladie prennent en charge 70 % de la base de remboursement des actes existants à la nomenclature générale des actes professionnels, ce qui revient, pour une habitante de Loir-et-Cher qui doit engager un traitement (haut et bas) estimé à 30 000 francs environ, à être remboursée de deux fois 70 % de 1 085 francs, soit 1 519 francs. Au moment où des certificats d'études cliniques spéciales en parodontologie sont reconnus aux docteurs en chirurgie dentaire, il demande au Gouvernement comment il compte faire évoluer la réglementation en vigueur et assurer un niveau décent de remboursement, afin que les traitements de parodontologie puissent apporter leurs bienfaits à l'ensemble de la population et non aux seuls patients bénéficiant de revenus nettement supérieurs à la moyenne.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur la situation des chirurgiens-dentistes et notamment sur l'accessibilité pour tous à une meilleure prise en charge des soins, sur la réalisation de soins précoces et d'actes de prévention. Le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées est conscient des retards accumulés en matière de tarification des soins conservateurs, actuellement très inférieure à leur coût de revient. Toutefois, il est précisé que l'accès aux soins a été sensiblement amélioré pour les populations les plus démunies (la CMU complémentaire concerne près de 4,7 millions de personnes). Au total, 92 % des Français bénéficient d'une couverture complémentaire à l'assurance maladie de base. Un avenant à la convention nationale des chirurgiens-dentistes a été approuvé par le ministre le 5 décembre 2002. Cet avenant, signé le 8 octobre 2002 par les caisses nationales d'assurance maladie et par l'Union des jeunes chirurgiens-dentistes (UJCD) vise à favoriser le développement de la prévention et des soins conservateurs et à améliorer la prise en charge des actes relevant de besoins de santé essentiels (revalorisation de la consultation à 20 euros pour un coût de 22 millions d'euros en dépenses remboursées et introduction d'un nouvel acte à la nomenclature générale des actes professionnels pour un coût de 20 millions d'euros en dépenses remboursées). Cet avenant étend également le bilan buccodentaire, qui concernait jusque-là les jeunes entre quinze et dix-huit ans, aux jeunes à partir de treize ans pour un coût de 15,2 millions d'euros. Ce dispositif conventionnel viendra en complément de l'examen obligatoire de prévention buccodentaire prévu à l'article 34 de la LFSS pour 2002 destiné aux enfants de 6 et 12 ans. Par ailleurs, un nouvel avenant signé le 21 janvier 2003 entre les mêmes partenaires conventionnels et la Confédération nationale des syndicats dentaires (CNSD) est soumis actuellement à l'approbation des ministres concernés et prévoit de revaloriser la valeur de la lettre clé SC de 2,36 euros à 2,41 euros. Sur la base de l'activité 2000 (données SNIR) avec une hypothèse de croissance de 5 %, l'impact sera de 24,2 millions d'euros pour l'assurance maladie (en dépenses remboursées) en année pleine. Enfin, un arrêté de nomenclature portant suppression, d'une part, de l'entente préalable sur certains soins dentaires encore concernés par cette procédure et, d'autre part, de certaines conditions d'attribution sur

les prothèses dentaires vient d'être soumis pour avis au conseil d'administration de la CNAMTS et devrait être prochainement publié. Enfin, les travaux de la commission des comptes de la sécurité sociale, conduits à la demande du ministre, au sein du « groupe Chadelat », visent notamment à une redéfinition du champ du remboursement entre les régimes de base et les organismes complémentaires.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Martin-Lalande](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1786

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 août 2002, page 2879

Réponse publiée le : 10 mars 2003, page 1870